

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul - M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BEGUE Camille - Mme LUXEY Nicole - M. AUBIN Jean-Claude – Mme GORGEOT Corinne -Mme BARBE Marie-Christine -

Etaient absents excusés : M. TROUY Nicolas - M. NOYER Guy - Mme HUSSON Delphine - M. TIXIER Sylvain - M. LABURTHE Jean-Paul- Mme STAQUET Elodie

Procuration(s) : M. TIXIER Sylvain à M. LAOUE Jean-Jacques-Mme HUSSON Delphine à M. LE GLATIN Jean-Paul – M. LABURTHE Jean-Paul à M. AUBIN Jean-Claude – Mme STAQUET Elodie à M. DUFOURD Jean-Bernard.

Date de convocation : 1er juillet 2019

Secrétaire de séance : M. LE GLATIN Jean-Paul

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2019 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

III) APPROBATION DU PROCES-VERBALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

IV) APPROBATION DU PROCES-VERBALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019 :

Monsieur AUBIN Jean-Claude fait remarquer que le conseil municipal du 21 juin 2019 était une réunion extraordinaire et non une réunion ordinaire comme indiqué sur le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

V) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/05/07/2019/01 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative de crédits n°1 du budget SERVICE DE L'EAU 2019 est à prendre, afin de régulariser la reprise du résultat de 2018.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R002 Excédent antérieur reporté fonct			459.37 €	
611 sous-traitance générale	459.37 €			
Total Général	459.37 €		459.37 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 du Budget SERVICE DE L'EAU 2019 présentée par M. le Maire.

VI) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2019 DE LA SYLVICULTURE : DFO/05/07/201/02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'intégrer le véhicule BRIMONT donné par le SDIS sur le budget Sylviculture, nous devons procéder à une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
21561/041 Matériel roulant		1.00 €		
1323/041 Subvention département				1.00 €
Total		1.00 €		1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'enregistrer la décision modificative n°1 ci-dessus au budget du Sylviculture ;

Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la DM

Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

VII) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – COMMUNE : DCO/05/07/2019/03

La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine prend fin le 25 juillet 2019.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et notamment dans l'attente du versement des subventions, Monsieur le Maire propose de renouveler auprès d'un organisme bancaire une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 50 000,00 euros pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents : (1 contre : AUBIN Jean-Claude)

AUTORISE le Maire, en application des délégations qui lui sont conférées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités :

- à signer un contrat d'ouverture de crédits pour un montant de 50 000,00 euros auprès d'un organisme bancaire.
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

VIII) TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE EN GIRONDE ET REGLEMENT ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LA RENTREE 2019/2020 : DTS/05/07/2019/04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention doit être signée avec la Région Nouvelle Aquitaine concernant le ramassage scolaire.

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Un nouveau règlement a été rédigé par la Région.

Pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs seront les suivants pour les Naujacais.

A- Parts familiales des ayants droit demi-pensionnaires

Tranche QF	QF en €	Ayants droit 1/2 pensionnaires		
		1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en €	3 Montant à la charge de l'AO2
1	inf 450	30	30	0
2	entre 451 et 650	50	50	0
3	entre 651 et 870	80	70	10
4	entre 871 et 1250	115	90	25
5	plus de 1250	150	110	40

D- Parts familiales des non ayants droits

Non Ayants droit (-de 3km, HS EP et collègue)		
1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en €	3 Montant à la charge de l'AO2
195	70	125

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire a signé la convention de délégation de la compétence transport scolaire en Gironde
APPROUVE le règlement et les nouveaux tarifs pour la rentrée 2019/2020

IX) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : DCO/05/07/2019/05

Conformément à la loi n°95-1201 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), complétée par les décrets n°2005-236 du 14 mars 2005 et n°2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport retrace les principaux événements de ce service pendant l'année écoulée et comprend un compte rendu général relatif à la qualité du service, des indicateurs de performance et un compte annuel du résultat de l'exploitation de l'année 2018.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le rapport sur l'eau 2018 suivant :

Indicateurs techniques :

- Point de prélèvements : captage dit du « BARON »
- Population totale : 1197
- Nombre de branchements : 653
- Volumes d'eau consommé et facturé : 89 471 m3

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube :

Pour 2018 le prix du m3 est de **3.03258 € TTC**

Répartition du prix au m3 HT

Collectivité soit : 0.7750 € HT

Déléataire soit : 1.6300 € HT

Organismes publics :

↳ soit pour l'agence de l'eau dans le cadre de la préservation

des ressources en eau : 0.1394 HT

↳ et toujours pour l'agence de l'eau dans le cadre de la redevance

pollution domestique : 0.3300 HT

TVA 5.5% soit : 0.1580 €

Qualité de l'eau :

L'eau distribuée en 2018 sur la commune de NAUJAC-SUR-MER a été conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres recherchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport sur l'eau 2018 présenté par Monsieur le Maire.

X) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE BAUX EMPHYTEOTIQUES AVEC LA SOCIETE SUNALYA POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX BATIMENTS AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (UN AU SERVICE TECHNIQUE ET UN AU CAMPING) : DCO/05/07/2019/06

La société SUNALYA propose à la commune de signer des baux emphytéotiques de trente ans pour la mise à disposition de deux bâtiments avec panneaux photovoltaïques (un au Bourg pour les services techniques et un au Pin-Sec pour le camping).

Il sera demandé à la commune la somme de 1 500.00 € par bâtiment pour la réalisation du permis de construire.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (2 voix contre : Jean-Claude AUBIN et Jean-Paul LABURTHE) autorise Monsieur le Maire à signer les deux baux emphytéotiques avec la société SUNALYA.

XI) APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM) : DCO/05/07/2019/07

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc référencée 0204042019 « adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc » en date du 4 avril 2019

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

Vu le C.G.C.T et notamment son article L5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

Vu le courrier, en date du 02 mai 2019, de Monsieur Sylvain LALANNE – Président du SIEM valant notification

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération.
- La décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

XII) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET-DCO/05/07/2019/08

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} août 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, poste d'origine.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIII) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET - DCO/05/07/2019/09

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et la rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} août 2019.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIV) DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE AUTORISATION PERMANENTE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA COMMUNE
- DCO/05/07/2019/10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de demander à différents organismes des aides tout au long de l'année.

Afin d'éviter au conseil municipal de se réunir à chaque fois que la commune doit déposer un dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire demande au conseil une autorisation permanente pour signer les dossiers de demandes de subvention pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (2 voix contre : Jean-Claude AUBIN et Jean-Paul LABURTHE) donne l'autorisation permanente à Monsieur le Maire pour signer les dossiers de demandes de subvention pour la commune.

XV) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE MEDOC ATLANTIQUE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL - DCO/05/07/2019/11

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique

La composition de la communauté doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté,

représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrac	552	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique.

XVI) TARIF COMMERCE ANCIEN BATIMENT DU DOLPHIN - DCO/05/07/2019/12

Le Dolphin ayant déménagé de local, l'ancien bâtiment sera loué à Mme Ravelli pour des massages. Ayant des travaux de rénovation et d'aménagement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer le local 1 500.00 € pour la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (1 voix contre : Jean-Claude AUBIN) accepte de louer le local à Mme Ravelli 1 500 € pour la saison.

XVII) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCA/12/04/2019/06 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 : DCA/05/07/2019/13

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 sur le budget Camping était de 79 780.37 €.

Sur la délibération du 12/04/2019 il avait été distribué de la façon suivante :

- Au compte R002 : 79 780.37 €
- Au compte 1068 : 0.00 €

Or au budget il est prévu :

- Au compte R002 : 19 780.37 €
- Au 1068 : 60 000.00 €

Afin de rétablir la situation, le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de la délibération DCA/12/04/2019/06 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 sur le budget camping.

XVIII) COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS : DCO/05/07/2019/14

Vu le Code générales des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le projet de statuts communautaires,

Après une demande de retrait de la compétence par les services de l'Etat en début d'année, la présente modification statutaire porte sur la réintroduction dans les statuts et la généralisation de la compétence transport des collégiens à l'ensemble des communes constituant le territoire des Médoc Atlantique.

Il est proposé d'insérer la rédaction suivante :

« La Communauté exerce, sous réserve des missions dévolues aux régions, le transport scolaire des collégiens résidant sur son périmètre et fréquentant les établissements relevant de leur zone d'enseignement public. »

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts communautaires modifiés, transmis par les services communautaires, en tant qu'il complète la rédaction de l'article 6.3 en insérant la compétence « transport scolaire » des collégiens au titre des compétences supplémentaires,
- D'autoriser le maire à en informer le président de la Communauté de Médoc Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de statuts communautaires modifiés, transmis par les services communautaires, en tant qu'il complète la rédaction de l'article 6.3 en insérant la compétence « transport scolaire » des collégiens au titre des compétences supplémentaires,
- D'autoriser le maire à en informer le président de la Communauté de Médoc Atlantique.

XIX) TARIFS OBJETS PUBLICITAIRES CAMPING : DCA/05/07/2019/15

Différents objets publicitaires vont être mis en vente à l'accueil du camping.

Le conseil municipal doit délibérer sur les prix.

OBJET	PRIX D'ACHAT	PROPOSITIONS DE PRIX DE VENTE							VOTES
		2 €	5 €	7 €	9 €	10 €	15 €	20 €	
Tee-Shirt	3,60 €			X					7.00 €
Chapeau paille	3,46 €		X						6.00 €
Casquette	2,19 €		X						5.00 €
Stylo	1,20 €	X							2.00 €
Sac de plage	6,16 €				X				9.00 €
Planche de surf déco	13,50 €							X	20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (1 abstention : Jean-Claude AUBIN), approuve les différents tarifs votés dans le tableau ci-dessus.

XX) TOUR DE TABLE :

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- L'épareuse TENOR 606 devrait être livrée vers le 14 juillet par la société BONNET.
- L'apport d'aliots va être fait sur les pistes DFCI à Roussignan (vu avec Patrick MAURIN).

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

- Le goûter de fin d'année a eu lieu hier à la bibliothèque (gâteaux, bonbons). Elle était très contente d'avoir reçu de la part des enfants une plante et des dessins.
- Elle a assisté à une réunion de l'AAPAM pour la présentation du nouveau président et de divers projets.

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que :

- La semaine prochaine, en haut de la dune sera déposé un détecteur WIFI pour comptabiliser les appareils. Photos par drone.
- Le 26 juillet il y aura une animation sur l'environnement à la plage. (Film de surfeurs)
- Espace WIFI est en cours. Un code sera remis aux familles et aux commerçants (possibilité de 50 personnes)
- Soucis entre les commerçants et les groupes. (négociation faite sur place samedi dernier).
- Manque de lumière sur la place des commerces.
- Morgane BEAUJARD finalise le plan du plan plage.
- Demande à la Sarl AUBIN de mettre un point de vente de boissons fraîches. (voir avec Madame AUBIN)
- Demande à Monsieur AUBIN pourquoi il a voté contre la location de l'ancien bâtiment du Dolphin ? Réponse de Monsieur AUBIN : manque de conformité dans le bâtiment.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- La cérémonie de Vignes Oudides aura lieu le dimanche 28 juillet à 10h30 (dépôt de gerbes).
- Installation des nouveaux boulangers au local GMC. Possibilité éventuelle de déménagement dans l'ancien local de l'agence postale.
- La maison médicale pourrait débiter en fin d'année.
- Contacter par le groupe MULLIEZ pour la construction éventuelle d'une RPA avec 1 pièce ou 2 en location ou à l'achat avec un espace commun pour les personnes âgées.
- Début des marchés gourmands samedi 6 juillet.

La séance est levée à 19 heures 25.

Les Conseillers,

Le Maire,

